

PROCES VERVAL DU COMITE SYNDICAL DU 8 NOVEMBRE 2019

| | |
|---|---|
| <p>Date de convocation : 25 Octobre 2019 Membres titulaires en exercice : 67 Présents : 34 Votants : 34 + 4 pouvoirs</p> | <p>L'an deux mille dix-neuf, le 8 Novembre à quatorze heures trente, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion de Valor'Aisne – Laon. Sous la présidence de Monsieur Eric DELHAYE. Monsieur Nicolas REBEROT est élu secrétaire de séance.</p> |
|---|---|

Etaient Présents Mesdames et Messieurs les délégués titulaires (ou leurs suppléants)

| | |
|---|--|
| <p>Département de l'Aisne Titulaires Françoise CHAMPENOIS, Bernadette VANNOBEL, Marie-Françoise BERTRAND, Michèle FUSELIER, Brigitte FOURNIE-TURQUIN, Caroline VARLET, Claude MOUFLARD</p> | <p>Suppléants Isabelle ITTELET, Frédéric VANIER, Philippe TIMMERMAN, Bruno BEAUVOIS, Monique SEBASTIJAN, Michel CARREAU, Marion SAILLARD</p> |
| <p>Canton d'Oulchy le Château (CC) Titulaires Hervé MUZART</p> | <p>Suppléants Frédérique DRIVIERE</p> |
| <p>Chauny Ternier La Fère (CA) Titulaires Dominique IGNASZAK, Jean-Pierre LIEFHOOGHE, Craziella BASILE, Christian ROCHER, Georges DEMOULIN, Nicole ALLART</p> | <p>Suppléants Bernard BRONCHAIN, Nabil AIDI, Christian GROHEM, Annie FLOQUET, Eric FICHEUX, Elisabeth SUEUR</p> |
| <p>Laonnois (Sirtom) Titulaires Eric DELHAYE, Yves BUFFET, Claude SINET, Béatrice LEBEL, Martine BRICOT, Claude PHILIPPOT, Christophe ANANIE, Philippe DUCAT, Roland SANSON</p> | <p>Suppléants Séverine PIROZZINI, Claude NAVARRE, Rémy GILET, François PUCHOIS, Pierre BERTELOOT, Hervé GIRARD, Philippe LECLERE, Gérard GAIGNE, Eric TOURNEMOLLE</p> |
| <p>Pays de la Serre (CC) Titulaires Georges CARPENTIER, Carole RIBEIRO</p> | <p>Suppléants Nicole BUIRETTE, Jean Pierre COURTIN</p> |
| <p>Pays du Vermandois (CC) Titulaires Francis PASSET, Jean-Michel MARIN, Jean-Pierre LOCQUET, Patrick NOIRET</p> | <p>Suppléants Moïse DENIZON, , Jean-François CHOPIN</p> |
| <p>Région de Château-Thierry (CA) Titulaires Michel GANDON, Claude JACQUIN, Marie-Odile LARCHE, René LEMELTIER, Clément PARADOWSKI, André RIGAUD</p> | <p>Suppléants Rémy BRAYER, Jean-Claude CONVERSAT, Nadia CRAPART, Madeleine GABRIEL, Bruno LAHOUATI, Françoise FERNANDEZ</p> |
| <p>Retz-en-Valois (CC)</p> | |

| | |
|--|---|
| Titulaires Dominique CANTOT, Nicolas REBEROT, Benoît DAVIN, Véronique MALARANGE | Suppléants Robert HIRAUX, Jocelyn DESSIGNY, Christian POTEAUX, Gabriel SAUR |
| Saint-Quentinois (CA) Titulaires Jean-Marc BERTRAND, Alain VAN HYFTE, Roland MORTELLI, Jérôme LECLERCQ, Hugues VAN MAELE, Agnès POTEL, Jean-Marie GONDRY, Patrick MERLINAT, Jean-Marie ACCART | Suppléants Alain RACHESBOEUF, Fabien BLONDEL, Anne CARDON, Claude VASSET, Elie BOUTROY, Bernard DESTOMBES, Jean-Pierre MENET, Jean-Michel BERTONNET, Christophe FRANCOIS |
| Soissonnais (CA) Titulaires Sadia MAAROUF, Alain LOUVET, Brigitte MIQUEL, Dominique RODRIGUES, Jean WALKOWIAK, Jean-Marie COUTEAU | Suppléants Stéphanie ZANUTTO, Pierre BUREAU, Francis COUVREUR, Daniel MOITIE, Jean-Marie JAMME, Yvon VAN MELLO |
| Thiérache du Centre (CC) Titulaires Jean-Paul RENAUX, Jean-Pierre CHIMOT, Daniel DUMORTIER | Suppléants Jean-Claude MAILLARD, Eric BUYSSE, Corinne LUSTENBERGER |
| Thiérache Sambre et Oise (CC) Titulaires Bernard BASQUIN, Christian BONIFACE | Suppléants Franck GUIARD, Marc SORIAUX |
| Trois Rivières (CC) Titulaires Maurice DEMEAUX, Pierre-Marie VERDIER, Denise CHARLIER | Suppléants Josiane CAUDENZI, Guy WAUTHIER, Mathieu CANON |
| Val de l'Aisne (CC) Titulaires Jean CHABROL, Roger DENIS, Alain FOUCON | Suppléants Patrick BOCHET, Eric DE WULF, Carlos LUCAS |
| Vallée de l'Oise (CC) Titulaires Jacques MASSON, Francis DELVILLE | Suppléants Patrick FEUILLET, Martial MARLIERE |

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir. Mesdames et Messieurs les délégués :

Caroline VARLET donne pouvoir à Brigitte FOURNIE-TURQUIN, Christian ROCHER donne pouvoir à Dominique IGNASZAK, Benoît DAVIN donne pouvoir à Nicolas REBEROT, Yves BUFFET donne pouvoir à Béatrice LABEL

Etaient absents excusés Mesdames et Messieurs les délégués :

Monique SEBASTIJAN, Hervé MUZART, Nicole ALLART, Christian CROHEM, Annie FLOQUET, Elisabeth SUEUR, Carole RIBEIRO, Francis PASSET, Michel GANDON, Jean-Marie GONDRY, Fabien BLONDEL, Elie BOUTROY, Jean-Pierre MENET, Bernard BASQUIN, Marc SORIAUX, Maurice DEMEAUX, Denise CHARLIER, Martial MARLIERE ;

Assistaient à la séance :

Madame MERIOT Nathalie, Payeur Départemental.

Participaient à la séance au titre des services :

Monsieur Jérôme LITTIERE, Directeur Général, Madame Marie-José BERTHE, Directrice Générale Adjointe, Madame Émilie BOQUET, Directrice de l'Exploitation, Madame Delphine DENAVARRE, Assistante de Direction. Madame Delphine BOURGEOIS, Responsable Prévention Economie Circulaire Communication, Madame Sophie ZULIANI, Directrice des Déchetteries

Le Président, Éric DELHAYE ouvre la séance après s'être assuré que le quorum est atteint.

Monsieur Nicolas REBEROT est élu secrétaire de séance.

1. Procès verbal de la réunion du Comité syndical du 9 Juillet 2019

A la demande de Monsieur le Président le procès verbal de la réunion du Comité syndical du 9 Juillet 2019 est approuvé à l'unanimité

2. Finances

2.1. Modification de durée des amortissements

Monsieur le Président présente le projet de délibération

A la question posée par un élu sur la date d'ouverture du centre de tri et des garanties, le Président précise que le site est entré en fonction au printemps 2015 et que les garanties de bon fonctionnement ont duré 2 ans.

L'Assemblée adopte à l'unanimité la délibération.

2.2. Remboursement de frais de mission dans le cadre d'un mandat spécial

Monsieur le Président présente le projet de délibération et explique l'objet de son déplacement. Un point particulier sur le sujet de la consigne sera abordé en fin de séance.

Monsieur Renaux met aux voix la délibération à laquelle Monsieur Delhaye ne prend pas part. Il précise la rigueur du Président sur ses déplacements.

L'Assemblée adopte à l'unanimité la délibération.

3. Ressources Humaines

3.1. Plurélya

Madame Berthe présente le projet de délibération et rappelle que lors du vote du budget 2019 la masse salariale a baissé de 200 000 €.

L'Assemblée adopte à l'unanimité la délibération.

3.2. Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Président présente le projet de délibération. Il précise que lors du renouvellement du marché d'exploitation de l'EcoCentre, compte tenu de la fiscalité écologique plus favorable dans les 4 années à venir, le mode d'exploitation en bioréacteur sera choisi.

Monsieur Littière explique le principe de fonctionnement de ce mode avec réinjection des lixiviats en continu dans le massif de déchets

Madame Fournier Turquin informe l'assemblée sur les renseignements pris concernant le bioréacteur, à savoir l'accélération de la dégradation des déchets et une réduction notable

des émissions à effet de serre soit un gain environnemental et pas seulement financier. Cependant un point négatif est à noter lié au risque de concentration de certains éléments, tels que les chlorures, l'ammoniaque et les métaux lourds.

Monsieur Littière poursuit en précisant que les grands opérateurs ont progressivement modifié leurs installations dans ce sens, car il s'agit aussi d'un argument financier. Suite à la visite de plusieurs sites gérés en mode bioréacteur, le fonctionnement paraît assez convaincant. Le centre le plus proche est celui de Trinoval, syndicat au Sud d'Amiens à Thieulloy l'Abbaye, qui traite 35 000 tonnes/an.

Il faut savoir que le concentrat n'est jamais remis dans l'alvéole, il est mis en citerne et exporté sur des incinérateurs ou des centres de stockage de catégorie 1 (déchets dangereux)

L'Assemblée adopte à l'unanimité la délibération.

4. Engagements juridiques

4.1. Marché traitement des Ordures Ménagères (OM) du Nord Est (19-08)

Monsieur Littière présente le projet de délibération.

L'Assemblée adopte à l'unanimité la délibération.

4.2. Autorisation du Président à signer le contrat et les documents relatifs à la contractualisation avec EcoMobilier pour la filière des DEA pour la période 2019-2023

Monsieur le Président présente le projet de délibération et ajoute qu'un courrier a été transmis à la Directrice d'EcoMobilier lui signifiant le mécontentement ressenti par les adhérents envers le prestataire de transport Véolia.

Des informations officieuses laissent penser qu'il serait remplacé en 2020 par plusieurs autres opérateurs, plus proches des déchetteries. Une amélioration est donc à espérer.

L'Assemblée adopte à l'unanimité la délibération.

4.3. Avenant n°1 au marché de travaux (18-12) relatif à la création de l'alvéole 9 de l'EcoCentre la Tuilerie à Grisolles (AISNE).

Monsieur Littière présente le projet de délibération et souligne les problèmes récurrents de gestion des eaux pluviales venant des parcelles à l'amont du site.

Monsieur Masson demande si une identification des drains avait été réalisée avant l'exploitation ?

Monsieur Littière précise que la Chambre d'agriculture avait communiqué des plans de drainage, avec les trois générations posées depuis l'après-guerre. En raison des différents remaniements de terrain, ils ne devaient en théorie plus fonctionner. Cependant, certains continuent d'apporter des volumes d'eau non négligeables.

L'Assemblée adopte à l'unanimité la délibération.

4.4. Marché d'exploitation de Fontaine les Vervins

Monsieur Littière présente le projet de délibération

L'Assemblée adopte à l'unanimité la délibération.

4.5. Renouvellement de la convention de prestations intégrées de la SPL Xdemat

Monsieur le Président présente le projet de délibération

L'Assemblée adopte à l'unanimité la délibération.

5. Questions diverses

5.1. Information sur les différents marchés attribués par le bureau syndical des 27 Septembre et 15 Octobre 2019.

5.1.1. Marché broyage et criblage pour Leuilly et Pommiers (19-26))

Madame Boquet présente le marché attribué par le bureau syndical du 27 Septembre 2019

5.1.2. Marché de traitement des gravats (19-13)

Madame Zuliani présente le marché attribué par le bureau syndical du 27 Septembre 2019.

Madame Berthe rappelle que lors du Débat d'Orientation Budgétaire et du vote du budget 2019, une distinction entre les tonnages de gravats valorisés et les non valorisés a été voté et qu'elle sera applicable au 1^{er} Janvier 2020.

Monsieur Littière ajoute qu'il serait judicieux d'agrandir les déchetteries et d'investir afin de séparer les flux et ainsi obtenir des coûts de traitement moindres. Actuellement les coûts d'enfouissement des encombrants sur les sites privés sont à 95€/tonne avec une TGAP de

24€ en 2019 et 25€ en 2020. Ils passeront d'ici 5 ans à 140€/tonne a minima (TGAP à 65€/tonne).

5.1.3. Marché de traitement des plâtres (19-18)

Madame Zuliani présente le marché attribué par le bureau syndical du 15 Octobre 2019

Un élu s'interroge sur la transformation des déchets de plâtre en plaques de plâtre.

Madame Zuliani précise que si le plâtre est bien trié il n'y a aucun souci pour la transformation.

5.2. Point sur l'avancement du projet d'Extension des Consignes de Tri dans le cadre de la discussion de la loi Economie Circulaire au Parlement et de la mise en place éventuelle en 2022 d'une consigne sur les bouteilles plastiques et les canettes acier – alu.

Monsieur le Président rappelle sa rencontre pendant l'été avec Monsieur Gérard Larcher et son Directeur de cabinet afin d'exposer un contre argumentaire à celui du Collectif Boissons représenté par les grands groupes (Coca-cola, Danone, Nestlé, etc...) et d'expliquer toutes les répercussions pour les collectivités et le monde des déchets suite à l'instauration de la consigne. Plusieurs acteurs de la filière (FEDEREC, AMF, AMORCE, les consommateurs avec UFC Que Choisir, etc...) se sont manifestés en rédigeant un communiqué commun afin de s'opposer à ce projet.

Le projet de loi sur l'Economie Circulaire est actuellement en cours de discussion, le texte a été enrichi par le Sénat et arrive à l'Assemblée Nationale.

La rapporteuse au Sénat a fait un travail remarquable, le projet de consigne a été rejeté et des modifications ont été apportées (éco contribution sur les produits non recyclables, réduction des emballages de table, l'encadrement des dates limite de consommation, etc.).

Le prix de cette consigne serait entre 10 à 15 centimes par bouteille (PET), il faut noter que certains consommateurs ne déposeront pas leurs bouteilles en déconsignation et ce montant reviendra donc au metteur sur le marché.

L'estimation de la perte financière s'élève à 1.6 M€ pour Valor'Aisne pour le flux bouteilles PET qui est celui qui génère le plus de recettes.

Le taux de 57% de recyclage des bouteilles plastiques en France annoncé, a été calculé avec le gisement des bouteilles hors foyers (gisement nomade). Sur les gisements des déchets ménagers collectés le taux est de 70%. Dans l'Aisne il est de 90% avec les bacs et sacs jaunes, car la collecte est structurée. Certaines métropoles sont en retard dans l'organisation de la collecte et du tri et de ce fait font chuter la moyenne.

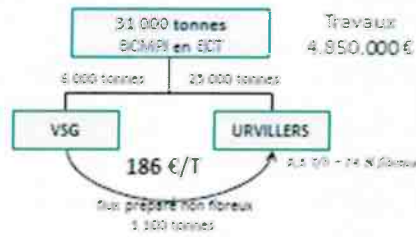
Les multinationales de l'agroalimentaire ont restreint leurs propositions aux bouteilles plastiques mais n'ont fait aucune suggestion sur les autres emballages plastiques souvent non recyclables qu'elles produisent et mettent sur le marché.

La pression doit être maintenue, un courrier sera adressé à chaque député et sénateur de l'Aisne afin de leur expliquer le grand danger de l'instauration de cette consigne, en particulier un recul sans précédent pour le geste de tri alors que tout a été programmé pour le simplifier. Subsiste aussi une menace sur l'emploi local, selon la décision retenue. L'Extension des Consignes de tri à tous les emballages plastiques reste cependant obligatoire pour 2022. Son schéma sera revu après l'adoption de la loi afin de trouver le meilleur équilibre entre les investissements à consentir et les subventions à percevoir.

Avancement ECT

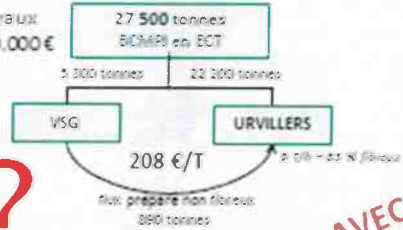
Enjeux

SANS
CONSIGNE



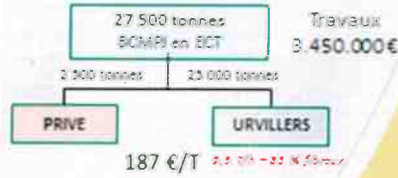
Travaux 4,850,000 €

?



AVEC
CONSIGNE

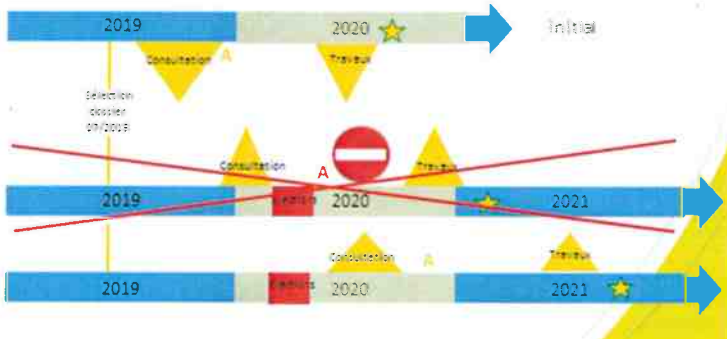
Travaux 3,450,000 €



Avancement ECT

Enjeux

- Conditions d'accompagnement CITEO
 - Maintien des subventions au niveau prévu dans la catégorie choisie ?
 - 2,050,000 € pour 4,85 M€ de travaux ⇒ 900,000 € pour 3,45 M€
- Calendrier



Baisse des recettes

| | Tonnage | Revente | Soutien |
|-----------|---------|-------------|-------------|
| PET clair | 1.800 T | 520.000 € | 1.000.000 € |
| Acier | 1.240 T | 120.000 € | 75.000 € |
| Alu | 300 T | 50.000 € | 40.000 € |
| | | 750.000 € | 1.150.000 € |
| | | 1.900.000 € | |

Modification du gisement à collecter / traiter

- Dimensionnement / Adaptation des centres de tri

| | Travaux | | | Recettes |
|---------------|---------|------------|------------|------------------|
| | Marchés | Subvention | Coûts nets | |
| Sans consigne | 4,85 M€ | 2,05 M€ | 2,8 M€ | 5,6 M€ |
| Avec consigne | 3,45 M€ | 0,9 M€ | 2,55 M€ | 8,7 M€ |
| Bilan | | | 0,45 M€ | 1,9 M€ PAR AN |

+ obligation de décalage d'un an pour les ECT

Monsieur Renaux demande si une copie des courriers adressés aux parlementaires peut être transmise aux Présidents des EPCI.

Monsieur le Président répond qu'une copie sera adressée aux Présidents, mais aussi à chaque délégué de Valor'Aisne. Il précise qu'un point presse sera organisé sur le projet de consigne avec un argumentaire simple et compréhensible par le grand public.

Monsieur Cantot précise qu'il est quand même assez intéressant de constater que les sacs plastiques avec une épaisseur supérieure à 50 microns, sont payants. Les metteurs sur le marché gagnent ainsi de l'argent sans se soucier de savoir si leurs emballages sont recyclables. Personne ne leur impose d'en réaliser le traitement.

Monsieur le Président répond qu'il n'y a aucune obligation de recyclabilité d'un emballage produit par un industriel et donc mis sur le marché sans aucun contrôle.

Un élu s'interroge sur le dossier des cartons et des papiers journaux.

Monsieur le Président informe qu'UPM devrait fermer son unité en Normandie à compter de Février ou Mars 2020. Une demande a été faite auprès de toutes les collectivités afin de négocier collectivement la revente des JRM et essayer d'obtenir les meilleurs prix de reprise.

Madame Fournier Turquin informe qu'elle siège au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) avec Monsieur Jean Walkowiak et que régulièrement des bilans Atmo Hauts de France leurs sont exposés.

Dernièrement, Monsieur Christophe Raoul, chargé de Mission Planification qualité de l'air, leur a présenté les conséquences du brûlage à l'air libre des déchets verts à l'usage des particuliers, pratique ancrée sur les territoires ruraux.

Il propose d'intervenir auprès des collectivités afin de les informer sur cette pratique interdite, dangereuse et très polluante. Un flyer et les coordonnées sont joints en annexe et une consultation peut se faire via le lien suivant : <https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/?Elimination-des-dechets-verts>

Un élu ajoute que cette pratique est interdite depuis 10 ans par la Préfecture.

Monsieur le Président informe qu'un appel d'offres vient d'être lancé pour le marché d'exploitation de l'EcoCentre qui arrive à échéance en mars 2020. Il faut probablement se préparer à un coût d'exploitation plus élevé.

Enfin il se félicite que les 6 collectivités qui ont confié à Valor'Aisne le contrat CITEO aient obtenu le maintien des soutiens car les 3 critères de performance ont été atteints grâce à l'effet mutualisation des tonnages qui peuvent se compenser d'un territoire à l'autre.

Monsieur Cantot ajoute que le législateur doit faire la loi et non Coca Cola...

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt la séance à 16h10

Le Président



Eric Delfaye

Le secrétaire



Nicolas REBEROT

LES POLLUANTS ET LEURS IMPACTS

On estime que l'entretien du jardin génère
160 kilos de déchets verts par personne et par an

• Les polluants émis dans l'air lors d'un brûlage à l'air libre peuvent nuire à la santé.

En effet, cette combustion est peu performante, particulièrement quand les végétaux brûlés sont humides, et dégage des substances polluantes, toxiques pour l'homme et l'environnement.

• La toxicité des substances émises dans l'air peut encore être accrue en cas de mélange des déchets verts avec d'autres déchets de jardin (plastiques, bois traités).



dont 6 500 décès/an
en Hauts-de-France

soit - 16 mois en moyenne
d'espérance de vie

LE SAVIEZ-VOUS ?

48 000 décès/an
pourraient être évités en France.

• En France, la pollution de l'air par les particules fines ($\varnothing < 2,5 \mu\text{m}$) est responsable de la mort prématurée de 48 000 personnes tous les ans.

• Au-delà, la pollution atmosphérique est responsable de nombreuses maladies, touchant toute la population du territoire : cancers, maladies cardiovasculaires, asthme, accouchements prématurés, accidents vasculaires cérébraux, troubles de la fertilité, etc.

• Le coût total de la pollution atmosphérique a été estimé, pour la France, à environ 100 milliards d'euros par an (source : Sénat, 2015).

Contact :

pacs.seclat.dreal-hauts-de-france@developpement-durable.gouv.fr

Pour en savoir plus :

<https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/Elimination-des-dechets-verts>

Direction régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
Hauts-de-France
44, rue de Tournai - CS 40259
59019 Lille Cedex

www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr

Ministère de la Transition Écologique et Solidaire

Hauts-de-France Le brûlage à l'air libre des déchets verts à l'usage des particuliers

UNE PRATIQUE INTERDITE, DANGEREUSE
ET TRÈS POLLUANTE

Pour notre air
et notre santé,
chaque geste compte



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France

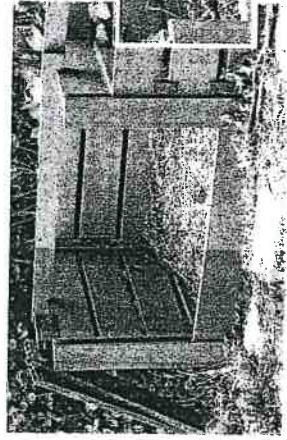


PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

LE BRULAGE À L'AIR LIBRE DES DÉCHETS VERDS EN FAMILLE

Le brûlage des déchets verts est autorisé en France, mais sous certaines conditions. Les municipalités ont le droit de réglementer l'usage des points de collecte des déchets.

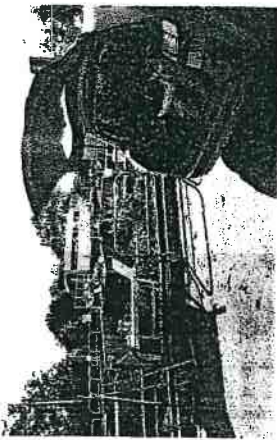
IL EXISTE DES SOLUTIONS ALTERNATIVES



Le compostage individuel

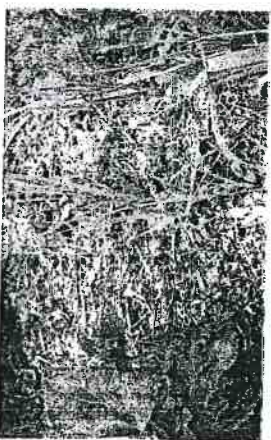
Les déchets organiques peuvent être compostés : déchets de jardin, déchets alimentaires...

C'est facile, cela permet de réduire les volumes de déchets et le compost peut être réutilisé dans les jardins ou les bacs à fleurs en complément d'autres amendements (terreau, etc.).



La collecte en déchèterie

Vous pouvez déposer les déchets verts dans la déchèterie la plus proche. Ils seront valorisés dans des conditions respectant l'environnement. Par ailleurs, de nombreuses déchèteries mettent à disposition des particuliers du compost issu de la collecte des déchets verts.



Le paillage

Le « paillage » est simple et peu coûteux. Cette technique consiste à recouvrir le sol de déchets organiques broyés pour le nourrir et/ou le protéger. Il évitera le développement des mauvaises herbes et créera une rétention de l'humidité au niveau du sol.

QUELQUES CHIFFRES



302 déchèteries dans la région

98 % de la population de la région a accès à une déchèterie



Brûler 50 kg de végétaux émet autant de particules que :



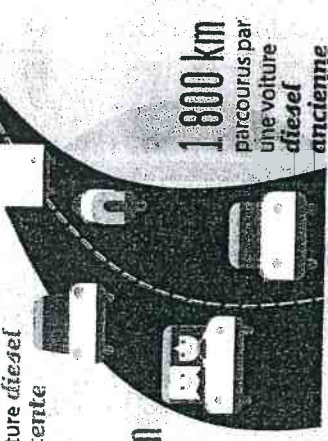
12 mois de chauffage d'un pavillon avec une chaudière au **foufou** performante

13 000 km parcourus par une voiture **diesel** récente

3 semaines de chauffage d'un pavillon avec une chaudière au **bois** performante



14 000 km parcourus par une voiture **essence** récente

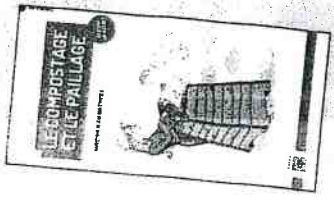


1 800 km parcourus par une voiture **diesel** ancienne

POUR EN SAVOIR PLUS

« Utiliser ses déchets verts et de cuisine au jardin », le guide de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie indique et conseille sur les différentes solutions pour valoriser les déchets

<https://www.ademe.fr/compostage-paillage>



Source : ATRIA AURA 2017



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Christophe RAOUL
Chargé de Mission Planification qualité de l'air

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Service ECLAT
44 rue de Tournai – CS 40259 – 59019 LILLE CEDEX
Tél. : 03 20 40 43 00
christophe.raoul@developpement-durable.gouv.fr